



Programme Forêt-Bois du Département de Mayotte 2024-2034 (PFBDM) Addendum post-Chido et post-Dikélédi

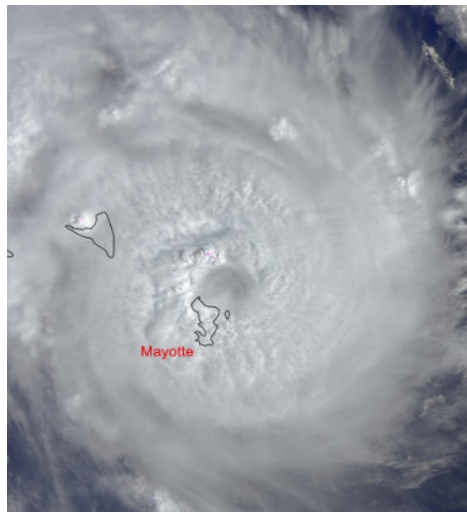
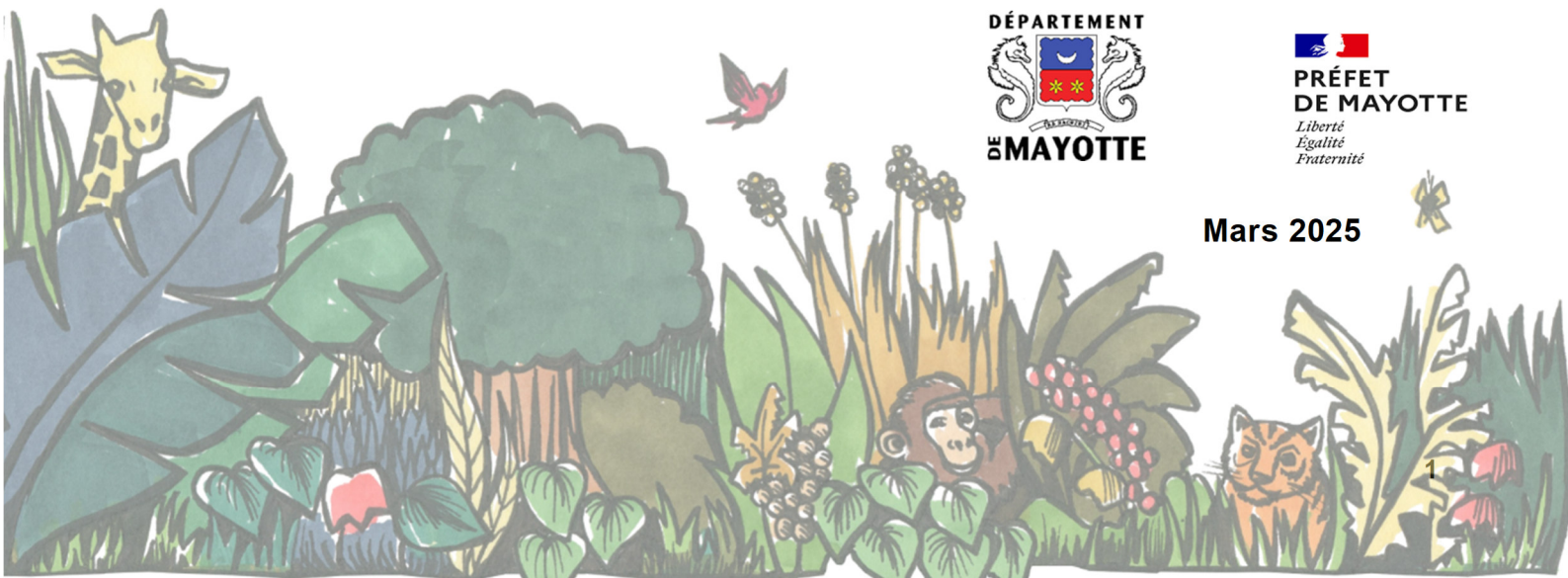


Figure 1 - Photo satellite Cyclone Chido du 14/12/2024 (© Sentinel3) et paysages forestiers à Mayotte après les événements cycloniques Chido et Dikélédi (© DAAF976)



Impacts du cyclone Chido et de la tempête Dikélédi

Les écosystèmes mahorais sont remarquables et fragiles, et déjà soumis à de fortes pressions, décrites en détail dans la Partie 2 – DIAGNOSTIC : extension de l'agriculture illégale, propagation d'espèces végétales envahissantes, etc. Ces fortes pressions ont été exacerbées par :

- Le Cyclone Chido : vents violents ayant dévasté 95% de la forêt mahoraise (volis et chablis) ;
- La Tempête Dikeledi : fortes pluies ayant aggravé l'érosion et entraîné coulées de boue, inondations et dégradation du lagon (NB : le Sud de Grande Terre a été le plus touché).

Ces dégâts considérables ont notamment été estimés via des orthophotographies prises par drone (ONF-International, 2025)¹ :

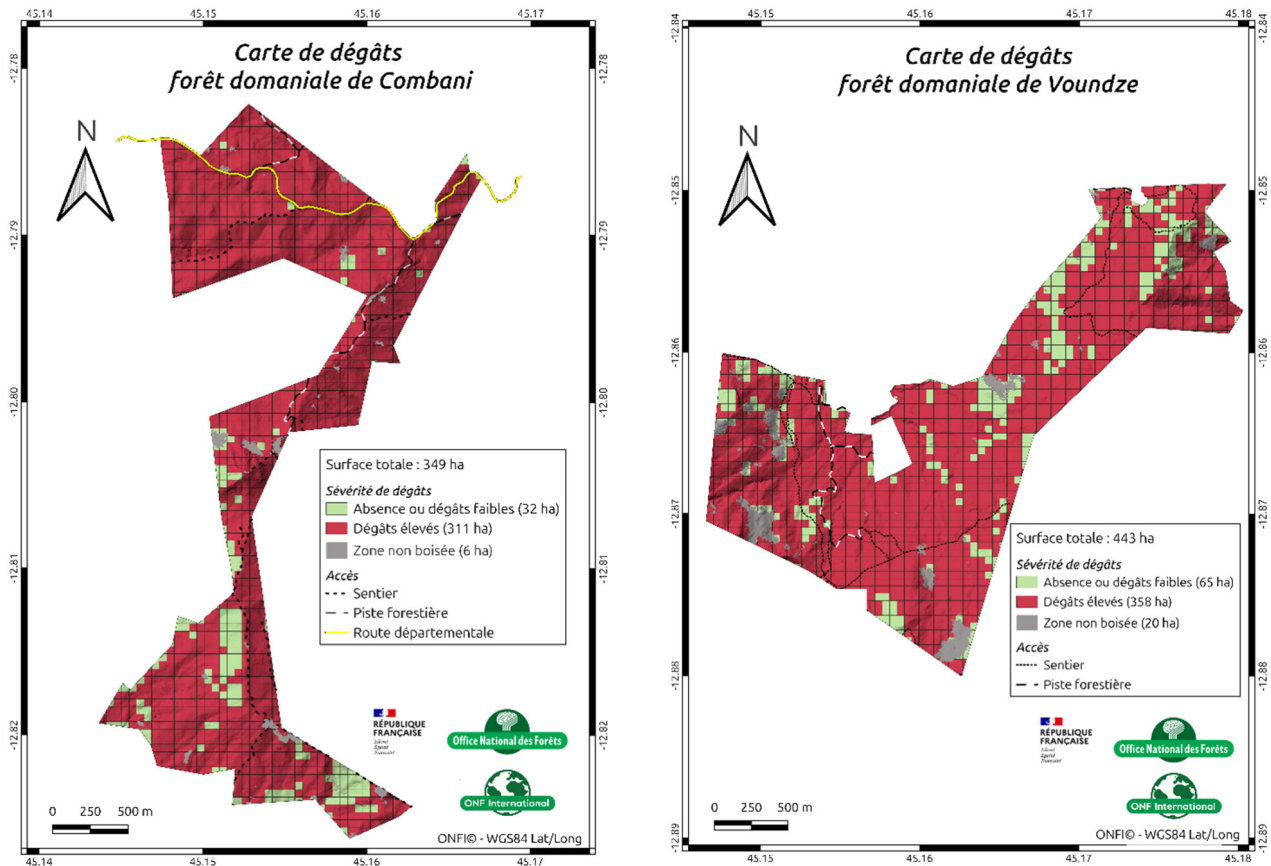


Figure 2 - Orthophotographies prises par drone après le Cyclone Chido et la Tempête Dikeledi, dans les forêts domaniales de Combani et Voundzé (ONF-International, 2025)

Chido et Dikeledi ont accéléré la dégradation environnementale avec des conséquences directes :

- Flore (dont forêts) : destruction quasi totale du couvert forestier, nombreux arbres (chablis) et arbres avec une perte de branches et houppiers (ébranchage et volis), impact possible sur des espèces endémiques en danger critique d'extinction ;
- Faune : perte massive d'habitats mettant en péril nombre d'espèces, dont les lémuriens, chauves-souris et oiseaux ;

¹ ONF-International, 2025. Orthophotographies prises par drone après le Cyclone Chido et la Tempête Dikeledi, dans les forêts domaniales de Combani, Dapani et Voundzé.

Programme Forêt-Bois du Département de Mayotte (PFBDM)

- Sols et ressources en eau : aggravation de l'érosion, réduction de l'infiltration des eaux, risque accru d'inondations et de sécheresses ;
- Écosystèmes marins : apport massif de sédiments aggravant la dégradation des récifs coralliens ;
- Agriculture et sécurité alimentaire : destruction totale des cultures (cocotiers, manioc, bananiers, etc.), augmentant l'insécurité alimentaire.

Ces conséquences directes vont s'accompagner à court et moyen-terme de conséquences induites, notamment :

- Extension des cultures agricoles illégales pour tenter de pallier en urgence à la destruction des cultures agricoles existantes ;
- Hausse du risque d'incendie en raison de l'accumulation de nécromasse forestière et de l'intensification des pratiques agricoles illégales ;
- Menaces accrues sur la biodiversité par la prolifération d'espèces invasives.

Stratégies de restauration et pertinence du PFBDM

Afin d'être efficaces, les stratégies de restauration doivent être déployées localement, en tenant compte des différents écosystèmes forestiers et des différentes natures juridiques des forêts, avec une approche holistique répondant à des enjeux croisés **qui deviennent prioritaires pour faire face aux conséquences du cyclone et de la tempête** :

- Gestion forestière durable : régénération naturelle assistée (nécessite une surveillance et un suivi à long terme) en priorité versus reboisement en plein limité à des zones dégradées (cultures illégales et zones incendiées), et/ou libre évolution (option risquée, avec une possible recolonisation incontrôlée par des espèces invasives), boisement/reboisement (intervention directe, limitée par des contraintes logistiques et financières). ;
- Surveillance et contrôle forestier, notamment pour limiter les pratiques agricoles illégales et prévenir les incendies ;
- Lutte contre les espèces invasives, afin de permettre la régénération des espèces locales ;
- Prévention et lutte contre les feux de forêt, dans un contexte de risque accru (accumulation de nécro-masse et hausse des occupations agricoles illégales).

Le plan d'action stratégique du PFBDM demeure un outil adapté, dès lors que les fiches-actions sont priorisées à court terme pour répondre aux quatre enjeux croisés précités, urgents et reconnus prioritaires dans le contexte pos-chido, par ailleurs, validés par les gestionnaires. La plupart des fiches-actions demeurent d'actualités, mais le calendrier de leur mise en œuvre nécessite d'être révisé pour prioriser des actions rapides et coordonnées, et limiter autant que possible les risques d'aggravation des impacts.

Ci-après, des priorités sont dégagées, des commentaires synthétiques sur les fiches-actions effectués et le cas échéant les calendriers révisés afin de prévoir une mise en œuvre accélérée ou différée.

Enfin, il est important de souligner que le pilotage et la mise en œuvre du PFBDM est sous la responsabilité de la CFBDM et de ses membres. Les concertations au sein de la commission qui a validé le PFBDM en novembre 2024, nombreuses en 2023 et 2024, vont devoir s'intensifier afin de conforter la priorisation des actions dans le contexte post-Chido (cf. tableau de bord de suivi à actualiser) : **en gras**, les actions et sous-actions prioritaires à court terme (cf. tableau ci-après), y compris des sous actions qui conditionnent une réponse indirecte aux enjeux prioritaires.

Programme Forêt-Bois du Département de Mayotte 2024-2034 (PFBDM)

| FICHE-ACTION | SOUS-ACTIONS | COMMENTAIRES | CALENDRIER v1 | | | CALENDRIER v2 | | |
|---|---|---|-------------------------|-------------------------|-------------|--------------------|-----------------|-------------|
| | | | CTerm e (< 2 ans) | MTer me (> 2 ans) | Conti nu | CT (< 2 ans) | MT (> 2 ans) | Conti nu |
| FA1. Elaborer et/ou renouveler, mettre en œuvre et suivre les plans d'aménagement des forêts publiques (sous gestion ONF et SRF) | 1/ Assurer la mise en œuvre et le suivi des plans d'aménagement décennaux existants 2/ Préparer le renouvellement de ces plans d'aménagement 3/ Etendre les plans d'aménagement aux extensions du régime forestier | Sous-action 1 caduque dans un premier temps : tous les plans d'aménagement des forêts publiques vont devoir être renouvelés (sous-action 2) et ceci à CT (< 2 ans) | | | | | | |
| FA2. Elaborer, mettre en œuvre et suivre le plan de gestion de la RNN des Forêts de Mayotte | 1/ Elaborer le plan de gestion 2/ Mettre en œuvre le plan de gestion 3/ Suivre et évaluer périodiquement le plan de gestion | Pas de changement sur les sous-actions, mais le contenu du plan de gestion est à élaborer en tentant compte du contexte post-Chido | | | | | | |
| FA3. Approuver, mettre en œuvre et suivre les conventions de gestion des mangroves, en s'inspirant des travaux préliminaires de l'ONF en la matière | 1/ Etablir un plan de reconquête des occupations illégales sur les mangroves 2/ Finaliser le schéma directeur des mangroves 3/ Préparer, mettre en œuvre et suivre des conventions de gestion par mangroves | Pas de changement sur les sous-actions, mais contenus du plan de reconquête et du schéma directeur à élaborer en tentant compte du contexte post-Chido | | | | | | |
| FA4. Etudier la vulnérabilité des écosystèmes forestiers au CC et identifier des options d'adaptation, (volet adaptation) ; estimer le puits de carbone forestier (volet atténuation) | 1/ Etudier la vulnérabilité des écosystèmes forestiers mahorais au CC 2/ Identifier des options d'adaptation des écosystèmes forestiers mahorais au CC 3/ Estimer le puits de carbone des écosystèmes forestiers mahorais | Pas de changement sur les sous-actions 1 et 2...et pertinence accrue (analyse des risques CC) Sous-action 3 caduque à CT (< 2 an), à programmer dans 10 ans pour évaluer la reconstitution du puit | | | | | | |
| FA5. Renforcer la prévention et la lutte contre les feux de végétation | Nouveau PDPFCI (rédaction) 1/ Renforcer les moyens et équipements 2/ Renforcer la prévention 3/ Renforcer la coordination de la prévention et lutte 4/ Renforcer la capitalisation | Changement sur les sous-actions 1 à 3...et pertinence accrue (hausse probable des feux) | | | | | | |
| FA6. Renforcer la coordination et la priorisation des actions en termes de lutte contre les plantes envahissantes | 1/ Renforcer la surveillance et la gestion active 2/ Restaurer les milieux dégradés 3/ Sensibiliser et impliquer les populations locales | Changement sur les sous-actions 1 à 2...et pertinence accrue (expansion en cours des plantes envahissantes) | | | | | | |

Programme Forêt-Bois du Département de Mayotte (PFBDM)

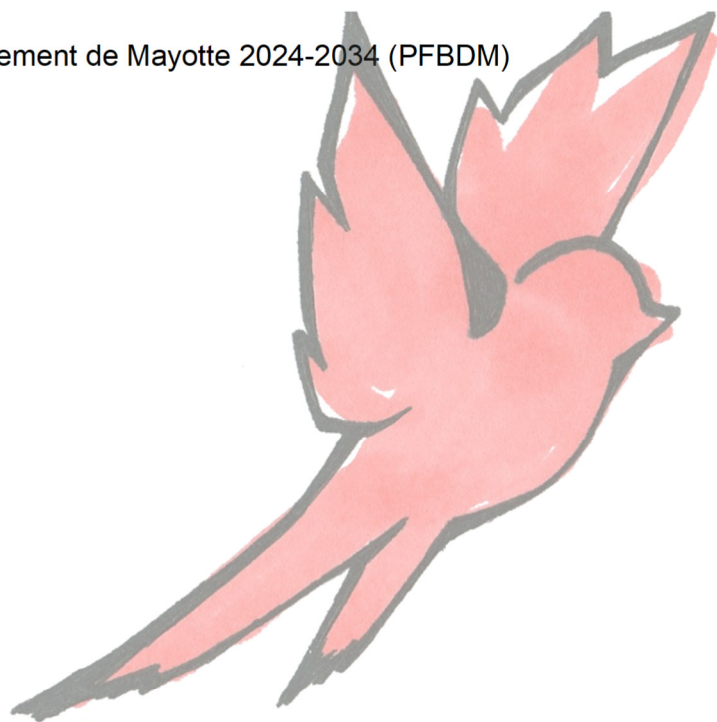
| FICHE-ACTION | SOUS-ACTIONS | COMMENTAIRES | CALENDRIER v1 | | | CALENDRIER v2 | | |
|---|---|--|-------------------|-------------------|---------|---------------|--------------|---------|
| | | | C Terme (< 2 ans) | M Terme (> 2 ans) | Continu | CT (< 2 ans) | MT (> 2 ans) | Continu |
| FA7. Restaurer les forêts dégradées via le reboisement et la régénération naturelle assistée, après déliement le cas échéant | 1/ Poursuivre les efforts de reboisement 2/ Développer la RNA partout où la situation s'y prête 3/ Mettre en place une banque de graines | Changement sur les sous-actions 1 à 2...et pertinence accrue (urgence de la restauration) Pour des questions de budget et logistiques , priorité à donner à la RNA plus qu'au reboisement | | | | | | |
| FA8. Mettre en place un Observatoire du déboisement | 1/ Télédétection des changements de couvert forestier 2/ Centraliser et mutualiser les renseignements 3/ Cibler rapidement les actions de terrain 4/ Quantifier, analyser et qualifier les pertes du couvert | Les missions « drones » finalisées début 2025 en domanial (cf. cartes supra), en cours dans les forêts du CD et sur les mangroves préfigurent la FA 8. | | | | | | |
| FA9. Pérenniser et mutualiser les systèmes de suivi spécifique (padza, mangroves, érosion, etc.) | 1/ Identifier les différents systèmes de suivi spécifique 2/ Identifier des options techniques et institutionnelles pour assurer interopérabilité et pérennisation 3/ Mettre en place l'architecture de données et la faire vivre dans le temps. | Pas de changement sur les sous-actions 1 à 3 | | | | | | |
| FA10. Informer le public et promouvoir la participation active des citoyens à la gestion durable des forêts | 1/ Organiser des campagnes de sensibilisation 2/ Renforcer la participation citoyenne 3/ Former et renforcer les capacités | Pas de changement sur les sous-actions 1 à 3...et pertinence accrue (mobilisation citoyenne autour de la restauration des forêts) | | | | | | |
| FA11. Promouvoir la transformation et l'utilisation locale de sciages et co-produits issus de forêts gérées de façon durable | 1/ Identifier des peuplements susceptibles de fournir des produits accessoires valorisables 2/ Exploiter ces peuplements et valoriser les sciages auprès des professionnels locaux (charpentiers, menuisiers, artistes sur bois, etc.) 3/ Tenter de valoriser les déchets de sciage | Pas de changement sur les sous-actions 1 à 3...et pertinence accrue (chablis à valoriser) | | | | | | |
| FA12. Promouvoir des filières de produits (agro-) forestiers non-ligneux, notamment les Plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PAPAM) | 1/ Poursuivre les travaux d'identification et caractérisation des PAPAM d'intérêt 2/ Poursuivre les appuis aux acteurs associatifs ou privés pour développer des filières locales de commercialisation 3/ Jumeler les appuis à l'aval de ces filières avec des appuis à l'amont | Sous-actions 1 et 2 caduques à CT (< 2 an), à programmer à MT (> 2 ans), une fois les filières PAPAM remises sur pied (si cela s'avère faisable) | | | | | | |

Programme Forêt-Bois du Département de Mayotte (PFBDM)

| FICHE-ACTION | SOUS-ACTIONS | COMMENTAIRES | CALENDRIER v1 | | | CALENDRIER v2 | | |
|---|---|--|-------------------|-------------------|---------|---------------|--------------|---------|
| | | | C Terme (< 2 ans) | M Terme (> 2 ans) | Continu | CT (< 2 ans) | MT (> 2 ans) | Continu |
| FA13. Construire une vision et une stratégie partagées via notamment l'élaboration d'un PDESI et d'un PDIPR | 1/ Identifier les acteurs du tourisme nature et susciter la mise en place des structures de concertation ad hoc 2/ Organiser des concertations et définir une vision partagée sur le tourisme nature 3/ Coordonner la mise en œuvre des PDESI et PDIPR | Sous-actions 1 et 2 caduques à CT (< 2 an), à programmer à MT (> 2 ans), une fois bien engagée la restauration des massifs | ■ | | | | ■ | |
| FA14. Réhabiliter et/ou créer des sentiers / infrastructures, et améliorer leur entretien | 1/ Identifier les sentiers / infrastructures à réhabiliter ou créer, à court terme et dans le moyen / long terme 2/ Mettre en œuvre les chantiers de réhabilitation ou création 3/ Suivre l'état des sentiers et infrastructures et assurer leur entretien | Une partie de cette action conditionne l'enjeu prioritaire de la surveillance et du contrôle | ■ | | | | ■ | |
| FA15. Pérenniser la formation de BTSA – Gestion de la nature du Lycée de Coconi et l'emploi dans le secteur forestier | 1/ Pérenniser, voire accroître l'emploi dans le secteur forestier 2/ Conforter la formation de BTSA-GPN de Coconi | Pas de changement sur les sous-actions 1 et 2...et pertinence accrue (besoins RH pour la restauration) | | | ■ | | | ■ |
| FA16 Revoir certaines dispositions légales et réglementaires du Code forestier | 1/ Agro-forêts 2/ Défrichements 3/ Feux 4/ Mangroves | Pas de changement sur les sous-actions 1 à 4 | ■ | | | | ■ | |
| FA17 Harmoniser les mesures relatives aux occupations agroforestières reconnues comme « coutumières » dans les forêts publiques | 1/ Faire un retour d'expérience (RETEX) sur les différents dispositifs (COT/AOT-COT/COTUA) 2/ Echanger et identifier des recommandations consensuelles et argumentées (mise en cohérence) | Pas de changement sur les sous-actions 1 et 2...et pertinence accrue (hausse des occupations illégales) | ■ | | | | ■ | |
| FA18 Renforcer le contrôle forestier et les actions de « lutte » contre les occupations illégales du domaine public | 1/ Mettre en œuvre la convention de partenariat 2/ Renforcer l'identification des opérations de « lutte » contre les occupations illégales du domaine public 3/ Développer des outils et une base de données (BDD) commune des opérations effectuées et des infractions relevées | Changement sur la sous-action 2...et pertinence accrue (hausse des occupations illégales) | | | ■ | | ■ | ■ |

Programme Forêt-Bois du Département de Mayotte (PFBDM)

| FICHE-ACTION | SOUS-ACTIONS | COMMENTAIRES | CALENDRIER v1 | | | CALENDRIER v2 | | |
|--|---|--|-------------------|-------------------|---------|---------------|--------------|---------|
| | | | C Terme (< 2 ans) | M Terme (> 2 ans) | Continu | CT (< 2 ans) | MT (> 2 ans) | Continu |
| FA19 Améliorer et dynamiser le traitement des infractions forestières | 1/ Mettre en œuvre le protocole sur le traitement des infractions en forêt 2/ Mettre en place puis mettre en œuvre le dispositif de PVE 3/ Assurer des échanges réguliers au sein du COLDEN 4/ Faire des recommandations pour systématiser des alternatives aux suites pénales | Pas de changement sur les sous-actions 1 à 4...et pertinence accrue (hausse des occupations illégales) | ■ | | ■ | | ■ | ■ |
| FA20 Renforcer les mesures « pro-forêt » dans le SDAGE et son Plan d'action | 1/ Assurer la mise en œuvre effective des neuf mesures « pro-forêts » existantes dans le PAOT-SDAGE 2022-2027 2/ « Militer » lors des Comités de pilotage du PAOT-SDAGE, réunissant les membres du CEB, pour une intégration renforcée des enjeux forestiers | Pas de changement sur les sous-actions 1 à 4...et pertinence accrue (risque accrue de sécheresse, suite à la disparition de 95% du couvert) | | | ■ | | | ■ |
| FA21 Assurer la bonne prise en compte du secteur forestier dans le SAR, notamment ses volets SRCE (continuité écologique) et SRCAE (changement climatique) | 1/ Veiller à l'intégration des spécificités du secteur forestier lors de la finalisation du SRCE 2/ Veiller à l'intégration des spécificités du secteur forestier lors de l'élaboration du SRCAE 3/ Renforcer les échanges d'information et la collaboration entre les instances de pilotage du SAR et la CFBDM | Pas de changement sur les sous-actions 1 à 3...et pertinence accrue (intégration des enjeux de continuité écologique et d'adaptation au CC dans les actions de restauration) | ■ | | ■ | | ■ | ■ |
| FA22 Améliorer le dialogue entre élus et CDPENAF afin de mieux prendre en compte les forêts lors de l'élaboration et la mise en œuvre des PLU et PLUi | 1/ Informer et former les élus sur les outils et mesures de protection de l'environnement mobilisables pour l'aménagement du territoire 2/ Organiser des sessions d'échange ouverts entre membres de la CDPENAF et l'ensemble des élus communaux et intercommunaux | Pas de changement sur les sous-actions 1 et 2...et pertinence accrue (hausse des occupations illégales) | ■ | | | | ■ | ■ |



Mars 2025

SalvaTerra
6 rue de Panama
75018 Paris I France
Tél : +33 (0)6 66 49 95 31
Email : info@salvaterra.fr
Web : www.salvaterra.fr

